

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A137

ARRETE DU 13 OCTOBRE 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'Avenue de la République (RD56), pendant l'exécution de travaux électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 12/10/2026 de M. BARRIERE Damien entreprise CEE VAL DE LOIRE TSA 70011 chez sogelink 69134 Dardilly Cedex.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise de branchements électrique Avenue de la République (RD56) et afin de sécuriser le chantier, il convient de modifier les règles de circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26/10/2026 au 26/11/2026, un rétrécissement de chaussée Avenue de la République (RD56) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée manuellement est mise en place.

Le dépassement des véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 30km/h à hauteur de la zone des travaux

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 13/10/2026

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 1-5 SEP. 2026.....





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.4149616,47.20417888 2.4154283,47.20392384 2.41686597,47.20399671 2.41798177,47.20378904 2.41919412,47.20319152 2.41973593,47.2035923 2.41849675,47.20425175 2.41743996,47.20440477 2.41684987,47.2044157 2.41624906,47.20436105 2.41564288,47.20432461 2.41528883,47.2044667 2.4149616,47.20417888</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.204179 2.414962);(47.203924 2.415428);(47.203997 2.416866);(47.203789 2.417982);(47.203192 2.419194);(47.203592 2.419736);(47.204252 2.418497);(47.204405 2.417440);(47.204416 2.416850);(47.204361 2.416249);(47.204325 2.415643);(47.204467 2.415289);(47.204179 2.414962);
```